

Recommandations vaccinales concernant la fièvre jaune dans les armées

1. Recommandations nationales

La vaccination contre la fièvre jaune est indispensable pour un séjour dans un pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie du territoire même en l'absence d'obligation administrative¹.

La liste des pays où existe un risque de transmission de la fièvre jaune et une obligation vaccinale est précisée dans les « Recommandations sanitaires pour les voyageurs » éditées annuellement¹. Les recommandations vaccinales peuvent évoluer en fonction de la situation épidémiologique de la fièvre jaune.

Depuis le 11 juillet 2016, suite à une révision du Règlement sanitaire international (RSI) décidée par l'OMS, la validité du certificat de vaccination anti-amarile, qui était jusqu'à présent de 10 ans, a été prolongée à vie, supprimant de ce fait l'obligation des rappels décennaux (<http://travelhealthpro.org.uk/changes-to-yellow-fever-certificates/>). Le texte révisé de l'annexe 7 est disponible sur : <http://www.who.int/ith/annex7-ihfr.pdf>.

Plusieurs pays (mais pas tous) dont la France, ont déjà adopté cette nouvelle disposition ; leur liste actualisée peut être consultée sur le site de l'OMS : <https://www.who.int/ith/ith-country-list-new.pdf>

Des exceptions ont été prévues par les autorités sanitaires françaises dans certaines circonstances^{1,2}.

2. Recommandations dans les armées

Afin de protéger les militaires partant dans des pays à risque de transmission de fièvre jaune dans lesquels la survenue d'une épidémie est possible, le comité technique des vaccinations (CTV) dans les armées a émis en 2016 des recommandations spécifiques de réalisation d'un rappel unique pour les militaires dans certaines circonstances. **La conduite à tenir est présentée dans le tableau 1 page 2.**

Il est recommandé de ne pas administrer plus de deux doses de vaccin contre la fièvre jaune au cours de la vie à l'exception des personnes immunodéprimées pour lesquelles un suivi du titre des anticorps neutralisants est nécessaire.

Cas particulier du personnel civil de la Défense avec ordre de mission se rendant dans un pays pour lequel la vaccination contre la fièvre jaune est recommandée.

Les centres de vaccination des armées habilités à effectuer la vaccination anti-amarile pour la médecine des forces (annexe 10) **sont également habilités pour vacciner, avec les vaccins en dotation, le personnel civil de la Défense avec ordre de mission.** Les indications de vaccinations de ces personnels et notamment les recommandations relatives aux situations nécessitant une 2^e dose de vaccin contre la fièvre jaune doivent suivre les recommandations sanitaires nationales pour les voyageurs figurant dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH en vigueur)¹. Le personnel civil est adressé en consultation à l'AM habilitée de proximité pour entretien pré-vaccinal à la recherche de contre-indications, prescription, réalisation et traçabilité de la vaccination.

¹ **Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2020. BEH du 19 mai 2020.**

<https://www.santepubliquefrance.fr/revues/beh/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire>

² Avis du HCSP du 23 octobre 2015 relatif aux rappels de vaccination contre la fièvre jaune en Guyane.

Tableau 1 : Recommandations vaccinales contre la fièvre jaune dans les armées - 2020.

Historique vaccinal contre la fièvre jaune		Pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie du territoire ¹		Pays pour lesquels il n'y a pas de risque de transmission de la fièvre jaune ¹			
		<i>Guyane Côte d'Ivoire, Sénégal, Gabon*, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad République centrafricaine ...</i>		<i>Antilles La Réunion, Mayotte, Nouvelle Calédonie Polynésie française Emirats Arabes Unis, Liban, Irak, Syrie ...</i>		<i>Cas particulier Djibouti</i>	
Aucun antécédent de vaccination		Vacciner au moins 10 jours avant départ		Vacciner au moins 10 jours avant départ ²		Vacciner au moins 10 jours avant départ ²	
1 dose vaccinale Délai > 10 ans	Personnel hors FAN ³ embarqué	1 dose de rappel unique		Pas de dose de rappel		<ul style="list-style-type: none"> • Militaires susceptibles d'être projetés de Djibouti vers un pays à risque de transmission de la fièvre jaune : 1 dose de rappel unique • Autres militaires : pas de dose de rappel ⁴ 	
	Personnel FAN ³ embarqué	1 dose de rappel unique ⁵		1 dose de rappel unique ⁵		1 dose de rappel unique ⁵	
1 dose vaccinale Délai ≤ 10 ans		Pas de dose de rappel		Pas de dose de rappel		Pas de dose de rappel	
2 doses vaccinales quel que soit le délai depuis la dernière vaccination		Pas de dose de rappel		Pas de dose de rappel		Pas de dose de rappel	

* NOUVEAUTÉ 2020 : Le Gabon applique désormais les recommandations du RSI.

¹ *Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2020. BEH du 19 mai 2020* <https://www.santepubliquefrance.fr/revues/beh/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire>

² L'objectif est de protéger le militaire en cas de départ inopiné vers un pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie du territoire et de prendre en compte le délai de mise en place d'une immunité protectrice après l'administration du vaccin.

³ Force d'action navale

⁴ En cas de projection inopinée de Djibouti vers un pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie du territoire, la dose de rappel pourra être réalisée au CMCIA de Djibouti (centre habilité à réaliser la vaccination contre la fièvre jaune dans les armées).

⁵ En raison de la possibilité d'escales (programmées ou non) de durée variable dans des pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie du territoire.

CAT pour les médecins des forces - Exemples de cas concrets

1. Militaire sans antécédent de vaccination contre la fièvre jaune et partant en mission au Liban
 - Vacciner le militaire au moins 10 jours avant son départ même si la mission n'est pas située dans un pays à risque de transmission de la fièvre jaune afin de le protéger en cas de départ inopiné du Liban vers un pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie du territoire et du délai de mise en place d'une immunité protectrice après l'administration du vaccin.
2. Militaire sans antécédent de vaccination contre la fièvre jaune et partant en mission/séjour en Martinique
 - Vacciner le militaire au moins 10 jours avant son départ même si la mission n'est pas située dans un pays à risque de transmission de la fièvre jaune afin de le protéger en cas de départ inopiné de la Martinique vers la Guyane et du délai de mise en place d'une immunité protectrice après l'administration du vaccin.
3. Militaire ayant reçu une dose vaccinale contre la fièvre jaune plus de 10 ans auparavant et partant en mission/séjour aux Emirats Arabes Unis
 - Ne pas administrer de dose de rappel.
4. Militaire ayant reçu une dose vaccinale contre la fièvre jaune plus de 10 ans auparavant et partant en mission/séjour au Sénégal
 - Administrer une dose de rappel. Cette dose sera la dernière reçue.
5. Militaire ayant reçu deux doses vaccinales contre la fièvre jaune plus de 10 ans auparavant et partant en mission au Tchad
 - Ne pas administrer de dose de rappel.
6. Militaire sans antécédent de vaccination contre la fièvre jaune et partant en mission/séjour à Djibouti
 - Vacciner le militaire au moins 10 jours avant son départ même si Djibouti n'est pas un pays à risque de transmission de la fièvre jaune afin de le protéger en cas de départ inopiné de Djibouti vers un pays à risque de transmission de la fièvre jaune sur tout ou partie de son territoire et du délai de mise en place d'une immunité protectrice après l'administration du vaccin.
7. Militaire ayant reçu une dose vaccinale contre la fièvre jaune plus de 10 ans auparavant et partant en mission/séjour à Djibouti
 - Administrer une dose de rappel uniquement pour les militaires susceptibles d'être projetés de Djibouti vers un pays à risque de transmission de la fièvre jaune pendant leur mission/séjour à Djibouti. Si le militaire est projeté de Djibouti de façon inopinée, la dose de rappel pourra être réalisée au centre médico-chirurgical interarmées (CMCIA) de Djibouti qui dispose d'une habilitation pour la vaccination anti-amarile (cf. annexe 10).
8. Militaire ayant reçu une dose vaccinale contre la fièvre jaune plus de 10 ans auparavant et partant en mission/séjour en Guyane
 - Administrer une dose de rappel. Cette dose sera la dernière reçue.

3. Liste des centres de vaccination des armées habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune dans les armées

La liste des centres de vaccination des armées habilités, pour la médecine des forces, à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune dans les armées est précisée en annexe 10 (article R3115-61 du code de la santé publique).

Deux nouveaux centres ont été habilités par la DMF pour l'année 2020¹.

Ces centres doivent répondre aux conditions techniques de désignation prévues à l'article R3115-64 du code de la santé publique rappelées dans le tableau 2. **Toute modification de ces conditions intervenant après leur désignation doit être portée à la connaissance de leur autorité de la médecine des forces de rattachement.**

Les bonnes pratiques d'immunisation contre la fièvre jaune dans les armées sont rappelées dans le tableau 2.

La traçabilité des vaccinations (demande de vaccination d'une AM non habilitée vers une AM habilitée, prescription vaccinale par l'AM habilitée, enregistrement de la vaccination...) doit suivre les directives de la médecine des forces.

NOUVEAUTÉ 2020

RETEX 2019 + questions posées sur le forum «RETEX de terrain sur la faisabilité d'application des recommandations vaccinales et propositions de modification». Accès à tous via la communauté de travail : <https://portail-ct-mvl.intradef.gouv.fr/sites/DCSSAESSDPSVaccinationsinformationsvaccinales/SitePages/Accueil.aspx>

- RETEX 2019
 - o Des carnets de vaccination internationales (CIV) ont été créés pour des militaires n'ayant pas été vaccinés contre la fièvre jaune. Aucune vaccination contre la fièvre jaune ne figurait sur le CIV de ces militaires.
 - Il est rappelé que le CIV ne doit être initié qu'au moment de la vaccination contre la fièvre jaune.

¹ Note n°338/ARM/SSA/DMF/DIVMET du 04/03/2020 (habilitation du centre médical de l'ECOFUS à Lanester, bâtiment LION) et note n°339/ARM/SSA/DMF/DIVMET du 04/03/2020 (habilitation de la 74° AM de La Valbonne).

Tableau 2 : Bonnes pratiques d'immunisation contre la fièvre jaune dans les armées.

<p>Vaccination réalisée uniquement dans des centres de vaccinations des armées habilités (cf. carte annexe 10) devant répondre à des conditions d'équipement du centre et de formation du personnel ¹</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En termes d'équipements <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposer d'équipements réglementaires adaptés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réfrigérateur(s) médical(aux) doté(s) d'un système de contrôle de la température interne relié à une alarme de dysfonctionnement ▪ médicaments et matériels nécessaires aux éventuelles réactions indésirables graves ▪ certificats internationaux de vaccination (CIV) et cachets du vaccinateur et de l'AM habilitée conformes à la réglementation (modèle en annexe 6 du RSI (http://www.who.int/ihr/IVC200_06_26.pdf?ua=1)) ○ Suivre les bonnes pratiques du guide technique de la gestion logistique des vaccins dans la médecine des forces en vigueur joint au calendrier vaccinal ➤ En termes de personnel <ul style="list-style-type: none"> ○ Nommer au sein de chaque AM habilitée (ou à défaut au niveau du CMA) un médecin responsable du centre de vaccination anti-marié² ○ Disposer de médecins habilités³ à prescrire la vaccination anti-marié ○ Assurer la présence d'un médecin sur place aux heures d'ouverture de l'AM habilitée ➤ Assurer la délivrance de CIV conformes au RSI et comportant le nom commercial du vaccin, la date de vaccination, le numéro de lot du vaccin, le cachet officiel de l'AM habilitée et la signature du vaccinateur ➤ Respecter la réglementation d'élimination des DASRI ➤ S'inscrire dans une démarche d'assurance qualité
<p>Demande éventuelle (si nécessité de recours à une structure habilitée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de vaccination d'une AM non habilitée vers une AM habilitée tracée dans AXONE⁴ par l'AM non habilitée avant envoi du patient
<p>Entretien préalable à la vaccination</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte de la demande si le patient est adressé par une AM non habilitée ➤ Faire renseigner et signer par le patient le questionnaire d'entretien pré-vaccinal à la recherche d'éventuelles contre-indications. Ce questionnaire manuscrit est vérifié par le médecin habilité ou l'infirmier sur protocole avant la réalisation de l'injection vaccinale ➤ Informer le patient sur la vaccination et recueillir son consentement. Tracer le consentement dans le dossier médical
<p>Prescrire la vaccination</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescription vaccinale réalisée par un médecin habilité³ de l'AM habilitée conformément aux recommandations vaccinales en vigueur dans les armées <p><i>En cas de délai de plusieurs jours entre la prescription médicale et la réalisation du vaccin, le vaccinateur s'assure que le questionnaire d'entretien pré-vaccinal est bien complété et signé par le patient le jour de la vaccination, validant ainsi la démarche de recherche de contre-indications.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tracer la prescription vaccinale par l'AM habilitée dans AXONE
<p>Réaliser l'acte vaccinal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cet acte peut être réalisé : <ul style="list-style-type: none"> ○ par tout médecin de l'AM habilitée ; ○ par un infirmier(ère) de l'AM habilitée sur prescription médicale d'un médecin habilité³ mais avec présence d'un médecin de l'AM au sein des locaux
<p>Tracer dans AXONE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enregistrer la vaccination dans AXONE (prescription, réalisation)
<p>Délivrer les documents réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délivrer un CIV conforme au RSI comportant le nom commercial du vaccin, la date de vaccination, le numéro de lot du vaccin, le cachet officiel du centre habilité et la signature du vaccinateur. Le CIV est conservé à l'antenne médicale ou remis au personnel selon l'appréciation du médecin ➤ Il est rappelé que, si les vaccins réalisés sont correctement inscrits dans AXONE, la tenue d'un registre nominatif des immunisations n'est plus nécessaire y compris pour la vaccination contre la fièvre jaune ⁴. ➤ Attention RETEX 2019 : des CIV ont été créés pour des militaires n'ayant pas été vaccinés contre la fièvre jaune. Aucune vaccination contre la fièvre jaune ne figurait sur le CIV de ces militaires → Il est rappelé que le CIV ne doit être initié qu'au moment de la vaccination contre la fièvre jaune
<p>Déclarer effets indésirables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclarer au CESPA⁵ tout effet indésirable suspecté d'être dû au vaccin (fiche H1)
<p>Rédaction d'un duplicata</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute AM habilitée ayant accès aux documents permettant d'avoir la traçabilité de la vaccination fièvre jaune d'un patient (registre papier ou AXONE) peut réaliser un duplicata au vu des éléments du dossier médical

¹ Articles R3115-61 et R3115-64 du code de la santé publique.

² Médecin titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifier d'une expérience professionnelle équivalente à au moins trois ans dans un centre de vaccination anti-marié des armées.

³ Médecins ayant suivi la formation relative à la vaccination contre la fièvre jaune délivrée par l'Ecole du Val-de Grâce.

⁴ Lettre n°507362/DEF/DCSSA/PC/MA du 10 avril 2015 relative à l'accompagnement de la dématérialisation des données médicales

⁵ Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA).